

## DECISION N° 27/2023

**Objet :** Piscine du Pic Saint Loup – Convention scolaires 2023-2024

Monsieur Hussam AL MALLAK, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations en date du 10 Juillet 2020 et du 18/09/2023, par lesquelles le conseil municipal délègue au maire ses attributions pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et de règlement des marchés,

Considérant que les enfants scolarisés à l'école primaire Louise Weiss de Vailhauquès bénéficient d'un accueil à la piscine intercommunale gérée par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup,

Considérant que la société VM 34270 est en charge de la gestion de la Piscine du Pic Saint Loup, par un contrat qui la lie avec la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup,

### DECIDE

Il convient de conclure avec la société VM 34270 une convention pour l'année scolaire 2023/2024, soit du 11 Septembre 2023 au 30 Juin 2024. Cette convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Cette convention définit les termes de cet accueil et notamment la participation financière de la commune, soit 112,50 € TTC par classe et par séance.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 22/09/2023

Le Maire,  
H. AL MALLAK



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision;  
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet de la commune le : **26 SEP. 2023**

Déposé en préfecture le :

Le Maire,